

DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SATT AQUITAINE POUR
LES EXERCICES 2019 A 2024 INCLUS

N° de marché

(à compléter par le pouvoir adjudicateur)

1	9	N	P	0	2	P	I
---	---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES

À RENSEIGNER

Important : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT AQUITAINE
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3^{ème} étage
33405 TALENCE Cedex

Ci-après Aquitaine Science Transfert

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3^{ème} étage
33405 TALENCE Cedex

OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet, la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes qui recouvre la certification des comptes annuels de la SATT AQUITAINE.

A la demande de la SATT AQUITAINE ou de ses instances, des prestations complémentaires pourront être réalisées. (Audit ciblé, rapport spécial, participation à une réunion, etc.).

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de la société.

Les travaux incluent, notamment :

- La rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires,
- Toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels telles que prévues par les normes professionnelles des commissaires aux comptes.

L'établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail se révèle indispensable dans la proposition des candidats et se définissent ainsi :

- Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux,
- Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel ; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants.

Toutes les prestations demandées devront être réalisées conformément aux dispositions des normes d'exercice professionnel (NEP) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (www.cncc.fr).

Les méthodes de travail devront également être conformes à l'ensemble des règles encadrant l'exercice de la profession. Toute modification de la réglementation s'appliquera automatiquement et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au marché.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché à la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier conformément à l'article 28 du CMP.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

22/03/2019 A 12H00

SOMMAIRE

Article 1.	Parties contractantes	5
Article 2.	Objet du marché	5
Article 3.	Forme du marché	6
Article 4.	Durée du marché	6
Article 5.	Pièces constitutives du marché	6
Article 6.	detail de la prestation attendue	7
Article 7.	Modalités d'exécution	8
Article 8.	Litiges	8



AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT

Accélérateur d'innovations

ARTICLE 1. PARTIES CONTRACTANTES

1. 1. LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Aquitaine Science Transfert est représentée par sa Présidente, Mme Maylis CHUSSEAU.

1. 2. LE TITULAIRE

Les attributaires du marché seront désignés ci-après comme les titulaires.

Dans l'hypothèse d'une cotraitance, les cotraitants sont solidaires, chacun est engagé financièrement pour la totalité du marché. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des cotraitants vis-à-vis d'Aquitaine Science Transfert. Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est cité le premier dans l'acte d'engagement est considéré comme mandataire des cotraitants.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2. 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes qui recouvre la certification des comptes annuels de la SATT AQUITAINE.

A la demande de la SATT AQUITAINE ou de ses instances, des prestations complémentaires pourront être réalisées. (Audit ciblé, rapport spécial, participation à une réunion, etc.).

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de la société.

Les travaux incluent, notamment :

- La rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires,
- Toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels telles que prévues par les normes professionnelles des commissaires aux comptes.

L'établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail se révèle indispensable dans la proposition des candidats et se définissent ainsi :

- Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux,
- Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel ; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants.

Toutes les prestations demandées devront être réalisées conformément aux dispositions des normes d'exercice professionnel (NEP) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (www.cncc.fr).

Les méthodes de travail devront également être conformes à l'ensemble des règles encadrant l'exercice de la profession. Toute modification de la réglementation s'appliquera automatiquement et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au marché.

2. 2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

79212300-6: Services de contrôle légal des comptes.

ARTICLE 3. FORME DU MARCHÉ

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché à la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier conformément à l'article 28 du CMP.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de six (6) exercices et prendra fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2024.

ARTICLE 5. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire fournie par le candidat ; Le titulaire devra obligatoirement y préciser la vacation horaire en € HT et le nombre d'heures prévues par la réalisation des missions.
- L'offre technique qui devra notamment faire apparaître :
 - La méthodologie proposée pour assurer l'ensemble des prestations ;
 - Le planning détaillé de réalisation des prestations et des livrables.
- La présentation de la structure professionnelle et un descriptif des domaines dans lesquels le candidat s'est particulièrement spécialisé (domaines techniques, CV des consultants qui assureront les prestations et les références similaires sur les 3 dernières années) ;

- La déclaration d'indépendance du commissaire aux comptes appelé à intervenir, ainsi que sa documentation en cas de prestations antérieures de lui-même ou de son réseau.

Le mémoire technique du candidat décrivant notamment les conditions d'utilisation et de distribution des livrables. En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

ARTICLE 6. DETAIL DE LA PRESTATION ATTENDUE

Le soumissionnaire indiquera les coordonnées de la personne en charge de l'offre (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone direct) ;

Dans le mémoire technique, le soumissionnaire apportera une attention particulière à la présentation de son activité et de ses compétences pour permettre de répondre avec pertinence aux besoins de la SATT AQUITAINE. ;

L'expérience vérifiable mise en valeur et l'expertise dans le domaine de l'innovation et des dispositifs mutualisés de transfert de technologie seront des atouts ;

La connaissance des entités publiques est également appréciable dans le contexte de cette mission ;

Dans son mémoire technique, le soumissionnaire précisera pour chaque prestation la démarche d'audit, les moyens et les modalités d'intervention ;

Le soumissionnaire exposera sa politique en matière de débours et frais annexes (forfait, au franc le franc au vu des justificatifs,...) ;

Le soumissionnaire établira un projet de planning d'interventions, de livraison de documents et de facturation pour l'exercice 2019 ;

Le soumissionnaire développera les modalités de mise en œuvre de la procédure d'alerte ;

Le soumissionnaire indiquera également les modalités de facturation (acomptes, délai de règlement,...)

Les prestations attendues distinguent :

- La mission permanente légale d'audit et de certification des comptes
- La prise en charge pour le premier exercice
- Le rapport sur conventions réglementées
- L'audit et l'examen limité (situation semestrielle)
- L'information du Comité d'audit
- Les missions ponctuelles (audit ciblé, rapport spécial, participation à une réunion, etc...

Le suppléant sera désigné par le titulaire pour la durée du marché. En cas de retrait du suppléant au court du marché, le titulaire doit en informer la SATT AQUITAINE et lui proposer un remplacement.

Le présent contrat est un contrat avec obligation de résultat. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le service « Transfert » du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3ème étage
33405 TALENCE Cedex

Il communiquera aux titulaires le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification du marché.

ARTICLE 8. LITIGES

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être traité à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Les litiges pouvant naître de l'exécution du marché seront soumis aux chapitre 6 du CCAP-FCS.

Les décisions peuvent, après un recours administratif préalable obligatoire, faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit la décision prise sur recours administratif. Cette décision sera déférée au tribunal administratif de Bordeaux par un recours de plein contentieux ouvert aux parties en cas de contestation dans l'exécution du marché.

Le candidat dont l'offre a été rejetée peut saisir le juge des référés par le biais d'un référé précontractuel (article L551-1 CJA) avant la signature du contrat ou sous 31 jours à compter de la notification du marché, par le biais d'un référé contractuel (L551-13 CJA) ou enfin exercer un recours de plein contentieux dans les deux mois suivant l'attribution. Ce recours peut être assorti le cas échéant d'un référé suspension (L521-1 CJA).

A

Le

Le titulaire